



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE



# Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.  
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

*"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."*

**Spécial n° 22 - du 21 septembre 2007**

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 22 - du 21 septembre 2007

## Sommaire



### **COMMERCE ..... 3**

Arrêté - 2007-09-0054 - Arrêté autorisant M. Philippe RAMON Sous-Préfet d'Arcachon à présider la Commission Départementale d'Equipement Commercial du 28/09/2007- 21/09/2007 ..... 3

### **DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture ..... 4**

Arrêté - 2007-09-0047 - Délégation de signature à M. Gilles DUMAS, chef de garage à la préfecture de la Gironde - 21/09/2007 ..... 4

### **DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés..... 5**

Arrêté modificatif - 2007-09-0024 - Relatif à la délégation de signature à M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects - 21/09/2007..... 5

Arrêté - 2007-09-0048 - Délégation de signature à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde - 21/09/2007..... 6



DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Bureau de la Police Générale  
et de la Réglementation

**Arrêté du 21.09.2007**

---

**ARRÊTÉ AUTORISANT M. PHILIPPE RAMON SOUS-PRÉFET D'ARCACHON À PRÉSIDER LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2007**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles confèrent au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe RAMON, Sous-Préfet d'ARCACHON;

**VU** l'article L 751-2 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Equipelement Commercial ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er.-** M. Philippe RAMON, Sous-Préfet d'ARCACHON est autorisé à présider la commission départementale d'équipement commercial du 28 septembre 2007,

**ARTICLE 2.-** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à BORDEAUX, le 21 septembre 2007

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
**François PENY**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté du 21/09/2007**

---

---

**Délégation de signature à M. Gilles DUMAS, chef de garage à la préfecture  
de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat, dans les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Gilles DUMAS, chef de garage, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants:

- Bons de commande et factures se rapportant aux dépenses de fonctionnement pour le garage, dans la limite d'un montant d'engagement de 1500€.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUMAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Aline ALLAIS, adjoint administratif principal.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du préfet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2007

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES  
Coordination et contrôle de légalité

**Arrêté modificatif du 21/09/2007**

**Relatif à la délégation de signature à M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2007 modifié donnant délégation de signature à M. Jean PUIG, Directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

VU la demande de Monsieur le Directeur interrégional des douanes et droits indirects en date du 11 septembre 2007 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Les articles 6, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral en date du 10 Mai 2007 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean PUIG, directeur interrégional des Douanes peut, sous sa responsabilité, en tant que responsable de budgets opérationnels de programmes et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à:

- M. Yves MOISSONNIE, directeur des services douaniers de 2ème classe, jusqu'au 2 novembre 2007 ;

- M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe, à compter du 1er octobre 2007;

- Mme Valérie MAGGIONI, inspectrice principale de 2ème classe, jusqu'au 14 septembre 2007 ;

- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, à compter du 1er novembre 2007 ;

- Mme Françoise LOUBEYRE, inspectrice régionale de 1ère classe ;

- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice régionale de 3ème classe;

- Mme Laurence CABAU, inspectrice des douanes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean PUIG, représentant du pouvoir adjudicateur, la signature des marchés et de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur sera exercée par M. Yves MOISSONNIE, directeur des services douaniers de 2ème classe, jusqu'au 2 novembre 2007, M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe à compter du 1er octobre 2007, et Madame Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, à compter du 1er novembre 2007.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean PUIG, directeur interrégional des Douanes, la suppléance sera exercée jusqu'au 2 novembre 2007 par M. Yves MOISSONNIE, directeur des services douaniers de 2ème classe, ou à compter du 1er octobre 2007, par M. Christian DODON, directeur des services douaniers de 2ème classe. En cas d'empêchement de ce dernier, la suppléance sera exercée, à compter du 1er novembre 2007, par Madame Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur interrégional des Douanes de BORDEAUX et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2007

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**



PREFECTURE DE LA GIRONDE  
SECRETARIAT GENERAL  
Pôle Juridique Interministériel

**Arrêté du 21/09/2007**

---

---

**Délégation de signature à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde**

---

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine, livre IV (titre II à IV) ;

VU le code de l'environnement, livre III à V ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 96-492 du 4 juin 1996, modifiant le décret n° 79-180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2004, portant nomination de M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à compter du 1er décembre 2004 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la Gironde ;

#### **ARRETE**

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. François GONDRAN, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à l'effet d'exercer les attributions visées aux articles L 480-2 (1er et 4ème alinéas), L 480-5, L 480-6 et L 480-9 (1er alinéa) du code de l'urbanisme, dans le cas d'infractions au code de l'urbanisme affectant les secteurs sauvegardés et, dans les cas d'infractions visées par le code du patrimoine aux articles L 621-31, L 621-32, L 621-34, L 624-3, L 630-1 et L 641-1 à L 641-2 et L 642-3 à L 642-4.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. François GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de co-signer les actes de prise à bail des locaux concernant son service établis par le service des domaines, en application des dispositions prévues par l'article R 18 du code du domaine de l'Etat.

ARTICLE 3 - Délégation est donnée à M. François GONDRAN, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, à l'effet d'engager (bons de commandes) et de liquider les dépenses hors marché pour les chapitres budgétaires qui concernent les attributions de son service, en application du décret n° 96-492 du 4 juin 1996.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GONDRAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. Xavier CLARKE DE DROMANTIN et M. Vincent CASSAGNAUD, architectes et urbanistes de l'Etat, adjoints au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde.

ARTICLE 5 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le préfet, l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde délégué".

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'architecte et urbaniste en chef de l'Etat, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2007

Le Préfet,  
**Francis IDRAC**

